



Le premier nom de confiance  
pour la sécurité des enfants. 

# Politique de protection de l'enfant

## Version Abrégée – Les parents



**Collège de La Sagesse**

Section Saint Jean

Brasilia, Baabda

# 2019

Copyright ©2016 par Kidproof Publishing, une division de Kidproof Canada (child safety) Inc. et marque déposée utilisée sous licence.

Tous droits réservés. Aucune partie de ce document, lequel est protégé en vertu des droits d'auteurs ci-inclus, ne peut, sans autorisation écrite de l'éditeur, être reproduite, copiée ou utilisée par les moyens suivants : graphiques, électroniques ou mécaniques, y compris sous forme de photocopie, d'enregistrement (audio ou vidéo), de distribution numérique ou de systèmes de stockage ou de récupération de données.

## Introduction

De tout temps, le Collège veille à créer un environnement éducatif sûr et positif en protégeant tous les enfants dont il a la responsabilité de tout danger éventuel, et en veillant à ce que leurs droits fondamentaux soient toujours respectés et défendus. Dans ce cadre, cette année, nous avons adhéré à une **Politique de protection de l'enfant**, où sont proscrits tous les comportements inappropriés et la maltraitance, pour que le droit d'évoluer dans un environnement sécurisé et respectueux de tous les enfants soit enchâssé dans notre politique scolaire.

En plus de la mise en œuvre de la Politique de protection de l'enfant, le Collège a entrepris des séances totalisant plus de 24 heures de formation, visant tout le personnel éducatif du Collège, y compris les enseignants et le corps éducatif, les responsables de cycle, les dames d'accueil, les psychologues, le personnel de sécurité, les chauffeurs d'autocar et les surveillants.

À votre tour, chers parents, en tant que membre de notre communauté, d'en savoir plus sur les obligations qui vous incombent en vertu de la Politique de protection de l'enfant.

## La Politique de protection de l'enfant

La Politique de protection de l'enfant met en place un Code de Conduite pour la communauté scolaire, ainsi que des procédures de gestion du personnel scolaire, de signalement, d'intervention et de mesures disciplinaires, qui permettent d'assurer que *toutes* les personnes liées au Collège soient au courant des mesures spécifiques en vigueur pour protéger l'enfant et appliquer ces mesures, afin de permettre le développement holistique de l'enfant. Ainsi l'application de cette Politique ne doit pas être perçue comme une contrainte mais comme une aide précieuse pour l'épanouissement de l'enfant et de chaque membre de notre communauté.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, la Politique garantit un environnement qui incite le signalement de problèmes par tous les membres de la communauté scolaire, sachant que toutes les accusations, inquiétudes et tous les signalements seront pris au sérieux. Un suivi immédiat de toute accusation d'abus et/ou comportement illégal et/ou mauvais comportement sera fait. La protection de l'anonymat de l'enfant et de la personne ayant signalé sont une priorité absolue. Toutes les plaintes seront traitées de manière confidentielle.

## La Politique d'Anti-intimidation

L'intimidation : Un comportement négatif indésirable, verbal, psychologique, relationnel, physique ou numérique, planifié et organisé ou involontaire, perpétré par un individu ou un groupe, envers une autre personne (ou plusieurs autres personnes), provoquant de l'embarras, de la douleur émotionnelle ou physique, de la peur, ou de l'inconfort, qui est répétitif ou susceptible de le devenir. Ceci inclut : endommager des biens appartenant à la victime, exclure ou ignorer délibérément la victime et/ou saboter ses tentatives de se créer des amis(es), encourager les actes de cyber-intimidation, y participer ou les commenter avec malveillance, sans que l'apprenant soit nécessairement à l'origine de tels actes.

Le Collège considère comme primordial de pouvoir offrir un environnement d'apprentissage stable, positif et sûr aux apprenants. Les comportements d'intimidation, de par leur nature, affaiblissent la qualité de l'éducation. Des recherches ont prouvé que l'intimidation a des effets à court et long termes, sur le bien-être physique et psychologique des apprenants, sur leur engagement vis-à-vis de leur formation scolaire, leur confiance en eux et leur capacité à réaliser

leurs ambitions. Le Collège est donc entièrement opposé à l'intimidation et nous croyons fermement que tous les membres de notre communauté scolaire ont le droit de travailler et/ou de recevoir une éducation dans un environnement stable, attentionné, sûr et sain.

Pour ce, *toute* la communauté scolaire a la responsabilité de contribuer, de la meilleure façon possible, à la protection et au maintien d'un tel environnement. Il est donc de notre devoir à tous de promouvoir le respect mutuel, la tolérance et l'acceptation des autres.

### **Les axes de la Politique d'Anti-intimidation**

Bien qu'il ait été reconnu que des facteurs domestiques et sociaux jouent un rôle substantiel autant dans les causes que dans les mesures de prévention de l'intimidation, des recherches internationales indiquent qu'il est possible de réduire positivement les situations d'intimidation en milieu scolaire grâce aux mesures et stratégies suivantes.

#### **1. Le programme Protect Ed™ par Kidproof Safety (Child Safety Canada)**

Ce programme éducatif de grande renommée enseigné à tous les niveaux scolaires aide les élèves à reconnaître les différentes techniques utilisées par les intimidateurs et les raisons pour lesquelles ils intimident, ainsi qu'à réagir efficacement face à l'intimidation. De plus, il promeut la gentillesse, la communication, la coopération et l'amitié et contient des leçons et des activités mettant en avant l'importance de l'empathie, de la gestion de la colère et des compétences de résolution de conflit.

#### **2. L'approche disciplinaire réparatrice, non-punitiv**

La politique d'anti-intimidation créera un climat scolaire positif, ouvert et coopératif, qui est caractérisé par :

- une implication adéquate des adultes, par le fait qu'ils servent d'exemples aux apprenants,
- la définition de limites claires, fermes et cohérentes,
- la mise en place d'un système de signalement qui donne accès à des procédures bien définies d'enquête et de traitement des comportements d'intimidation prenant en considération les besoins des victimes,
- et par l'établissement d'un système de sanctions non-punitives des personnes ayant des comportements d'intimidation.

En effet, il a été prouvé qu'afin de réduire considérablement les comportements d'intimidation en milieu scolaire, il est important de développer un programme de soutien aux personnes affectées par l'intimidation *et* aux intimidateurs. Une approche non-punitiv qui promeut le renforcement des compétences sociales, émotionnelles, comportementales et cognitives de l'intimidateur sera toujours favorisée, afin de viser la(les) cause(s) de son comportement intimidateur. Exemples de sanctions non-punitives : Discussion avec l'animateur, réflexion avec l'enseignant, séances psycho-éducatives, service communautaire, signature d'accord d'engagement à la bonne conduite en milieu scolaire, etc.

#### **3. Les responsabilités des parents sous la Politique d'Anti-intimidation**

Il est demandé à tous les parents de soutenir les enfants et le Collège en :

- Faisant attention aux signaux de détresse ou aux comportements inhabituels de leurs enfants susceptibles de constituer des preuves d'intimidation ;
- Conseillant à leurs enfants de signaler les incidents ;

- Conseillant à leurs enfants de ne pas répondre à la violence par la violence mais de réagir de façon assertive ;
- Encourageant et rassurant les enfants et en leur promettant que des mesures adéquates seront prises ;
- Conservant des rapports écrits de tous les incidents éventuels d'intimidation ;
- Informant le/la Responsable de cycle de toute suspicion d'intimidation, même si leurs enfants ne sont pas directement impliqués ;
- Coopérant avec le/la Responsable de cycle si leurs enfants sont accusés d'intimidation ou impliqués dans une enquête, et aidant le Collège à résoudre tous les problèmes liés à l'intimidation ;
- **Rétablissant, du mieux qu'ils peuvent et aussi rapidement que possible, les bonnes relations entre les parties impliquées dans l'incident.**

#### **4. Les responsabilités des apprenants sous la Politique d'Anti-intimidation**

- Doivent éviter de participer à des incidents d'intimidation, même si cela les rend temporairement impopulaires ;
- Doivent intervenir afin de protéger les apprenants qui sont victimes d'intimidation, sauf s'ils risquent de se retrouver eux-mêmes en danger ;
- Doivent signaler tous les incidents d'intimidation dont ils sont témoins, ou qu'ils suspectent. Ils peuvent le faire de façon anonyme.

Les apprenants qui se retrouvent victimes d'intimidation ne doivent pas souffrir en silence. Ils doivent trouver le courage de s'exprimer et de mettre un terme à leurs souffrances et à celles de futures victimes potentielles.

Il est à noter que les apprenants s'exposent à de sérieuses conséquences s'ils envoient ou distribuent par voie électronique des contenus obscènes ou perturbateurs (y compris un contenu sexuellement explicite). De plus, les apprenants ne doivent jamais prendre, utiliser, partager ou publier d'images de leurs camarades sans leur consentement.

#### **Signalement**

Les apprenants peuvent signaler des incidents d'abus ou des comportements d'intimidation à l'**Ambassadeur du vivre ensemble** (« AVE ») de leur niveau scolaire (l'animateur/trice), de façon anonyme s'ils le souhaitent.

Les parents peuvent signaler des incidents d'abus ou des comportements d'intimidation au Responsable de Cycle, de façon anonyme s'ils le souhaitent.

**\* Les parents ont la possibilité de lire l'intégralité de la Politique de protection de l'enfant du Collège en consultant le/la Responsable du cycle auquel leur enfant est affecté.**